

Déclaration REACH

Le règlement REACH est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Il a pour but de rendre plus sûres, en matière de santé et d'environnement, les substances fabriquées et utilisées au sein de l'Union Européenne. Toutes les substances et préparations produites ou importées à plus d'une tonne par an devront être testées et faire l'objet d'une analyse de risque.

Le groupe Hager conçoit, fabrique et commercialise des produits électriques. En utilisation normale, ces produits ne diffusent pas de substances intentionnellement. Pour la fabrication, nos entités ne produisent et n'importent pas directement de substances concernées par REACH.

Selon les termes du règlement, Hager produit des « articles » et est considéré comme « utilisateur en aval ».

Hager n'a donc pas obligation de préenregistrer et/ou d'enregistrer des substances, ni d'établir de « fiches de données de sécurité ».

Dans le cadre de notre politique qualité nous avons engagé une démarche avec nos fournisseurs afin de nous assurer que toutes les obligations soient réalisées pour les matériaux et substances que nous utilisons.

Hager s'est toujours engagé à fournir des produits ne présentant pas de risque pour la santé ni pour l'environnement. Hager répondra aussi à toutes les exigences de REACH.

Pour les substances à risque énumérées dans la liste des « substances candidates » et conformément à l'article 33 du règlement, nous fournirons à nos clients des informations sur ces substances chimiques si elles s'avèrent présentes dans nos produits. Nos premières investigations montrent que nos produits ne contiennent pas de telles substances.

Obernai, le 27 août 2010

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Beck", written over a horizontal line.

Dr.- Ing. Dominique BECK
Standardisation and Business Environment Manager - Hager Group